



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apprentissage

Question écrite n° 35011

Texte de la question

M. Jacques Gersperrin attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la profession de polisseur dans le secteur de l'horlogerie. Les PME spécialisées dans cette activité sont confrontées à la situation suivante : elles s'acquittent de la taxe d'apprentissage mais ne peuvent pas prendre d'apprentis au sein de leur entreprise pour les former. Le polissage n'est qu'une infime partie de la formation plus générale dispensée en matière d'horlogerie, sur laquelle les élèves cherchent à se former par le biais de leur apprentissage. Le métier de polisseur est pourtant sous tension, sa recherche dans le département du Doubs est importante. Aussi, il souhaite connaître les éventuelles solutions pour pallier cette situation.

Texte de la réponse

Il paraît difficile d'intégrer leurs futurs salariés dans le cursus d'apprentissage horloger dispensé par le centre de formation d'apprentis public de Morteau, alors même que le polissage n'en constitue qu'un modeste élément, rien ne s'oppose à ce que la profession s'oriente néanmoins vers la mise en oeuvre de contrats de professionnalisation. Par ailleurs, les services de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont à la disposition de la branche professionnelle pour étudier les modalités de mise en oeuvre d'une convention de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Gersperrin](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35011

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2008, page 9665

Réponse publiée le : 6 janvier 2009, page 87